



Exonération de remboursement de prêts d'études canadiens pour les pharmaciens

Ce que cela signifie. Qui est admissible. Comment présenter une demande.

En quoi consiste le programme?

Le programme d'exonération de remboursement de prêts d'études canadiens aide les professionnels de la santé à réduire la partie impayée de leur prêt d'études fédéral lorsqu'ils travaillent dans des collectivités rurales ou éloignées admissibles. Les pharmaciens peuvent demander l'exonération jusqu'à cinq reprises, à condition de répondre aux critères d'admissibilité à chacune des années pour lesquelles ils déposent une demande.

Qui est admissible?

Vous pourriez être admissible si vous :



Avez un solde impayé sur un prêt d'études canadien en règle (c.-à-d. vos paiements sont à jour) contracté dans le cadre du Programme canadien d'aide financière aux étudiants;



Êtes titulaire d'un permis d'exercice de la pharmacie au Canada;



Avez offert, en personne, au moins 400 heures de soins directs aux patients dans une collectivité admissible pendant une période consécutive de 12 mois.

Quelles sont les collectivités admissibles?

Les collectivités admissibles sont situées dans des zones rurales ou éloignées désignées par le gouvernement fédéral, selon le code postal de votre lieu de travail. Vous pouvez utiliser [l'outil de recherche de code postal](#) du CSNPE pour savoir si votre collectivité est admissible. Vérifiez toujours votre admissibilité avant de présenter une demande.

Collectivités rurales et éloignées

Aux fins de l'exonération de remboursement, une collectivité admissible s'entend d'une *zone rurale* ou d'un *centre de population* dont la population ne dépasse pas 30 000 habitants.

À combien s'élève le montant exonéré?

Les pharmaciens qui exercent dans une collectivité rurale ou éloignée peuvent avoir droit à une exonération qui peut atteindre jusqu'à 60 000 \$, applicable au solde du capital de leur prêt d'études canadien pour une période de cinq ans de service, les montants maximums allant de 8 000 à 16 000 \$ par an. L'exonération s'applique au solde impayé de votre prêt d'études à la fin de chaque année de service. **Le renouvellement n'est PAS automatique – vous devez déposer une nouvelle demande pour chaque année pour laquelle vous souhaitez bénéficier d'une exonération.** Vous devez également continuer d'effectuer vos paiements réguliers afin de demeurer admissible.

Comment puis-je présenter une demande?

Après avoir terminé une année complète de service, vous disposez de 90 jours pour déposer une demande d'exonération de remboursement.

Pour soumettre votre demande :

- connectez-vous à votre compte du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE);
- remplissez la demande d'exonération de remboursement de prêts d'études canadiens pour l'année au cours de laquelle vous avez répondu aux critères d'admissibilité;
- fournissez une attestation d'emploi, ainsi que des renseignements sur les dates et les heures travaillées, de même que le permis d'exercice;
- allez voir la boîte de réception de votre compte du CSNPE pour vérifier si vous avez reçu une confirmation ou de l'information sur les prochaines étapes.

Si le portail en ligne ne reflète pas encore votre profession admissible, vous pouvez envoyer votre demande sur papier, par la poste; elle sera traitée une fois que le système aura été mis à jour.

Fonctionnement du délai de 90 jours

Une fois que vous avez effectué 12 mois consécutifs de service (au moins 400 heures), vous devez présenter une demande dans les 90 jours pour que cette période de 12 mois soit admissible.

Vous pouvez soumettre votre demande plus tard, mais la période de 12 mois de service admissible sera décalée en fonction de la date de votre demande.

Par exemple :

Si vous travaillez du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, déposez votre demande au plus tard le 31 mars 2026 pour que cette année complète compte.

Si vous faites votre demande le 1^{er} avril 2026, l'année de service prise en considération ira du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026.